



## réglement en qualite de caution suite vente parts sociale

-----  
Par Gaston44

Bonjour,

Je me permets d'ouvrir un onglet pour avoir des renseignements sur ma situation.

Alors pour commencer, j'ai ouvert une société en 2021 avec "un collègue" qui me paraissait sérieux, mais qui finalement ne l'était pas du tout.

Nous avons pris un crédit à la banque d'un montant de 30k? avec un apport de 10 000? repartis en 51% et 49%(moi). Suite à un désaccord, je décide de lui revendre mes parts de la société fin 2022 en pensant arrêter tout lien avec cette société. Mais lors de la cession de parts sociales, je n'ai pas fait attention au fait que je sois encore cautionnaire du crédit de cette entreprise.

11/2023, je reçois un courrier me précisant que l'entreprise est placée en redressement judiciaire.

04/2024, je reçois un nouveau courrier m'indiquant la liquidation judiciaire de celle-ci et me demandant de payer la moitié de sommes restante.

Suis-je obligé de payer cette somme ?

La banque, peut-elle lui faire tout payer ? À savoir que la banque est au courant des magouilles de cette personne.

Que se passe-t-il si je décide de ne pas payer ?

Dans l'attente de votre retour.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Suis-je obligé de payer cette somme ?

Si vous avez pris cet engagement, oui.

La banque, peut-elle lui faire tout payer ?

Cela dépend des actes qui ont été signés. Mais même si la banque "peut", cela ne signifie pas qu'elle doit

À savoir que la banque est au courant des magouilles de cette personne.

Et il est fort probable que la banque ne s'en souciera pas si elle a un moyen plus simple de récupérer son argent.

Que se passe-t-il si je décide de ne pas payer ?

La banque va probablement vous assigner en justice pour obtenir un titre exécutoire qui permettra une saisie.

Si la somme en jeu est importante, consultez un avocat. Passez par votre protection juridique si vous en avez une.